



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

19^e séance

Vendredi 20 octobre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. U Mya Than (Myanmar)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, j'informe la Commission que le document de travail contenant les groupes de projets de résolution a été distribué à toutes les délégations.

M. Lezona (Congo) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait d'abord vous féliciter pour votre élection à la direction de nos travaux. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Le problème de la circulation et du trafic des armes légères se pose avec acuité de nos jours tant dans les régions en proie à des conflits armés que dans celles où la paix et la sécurité sont solidement établies. Mon pays, qui a connu l'expérience triste et douloureuse de la guerre et qui veut désormais tourner et oublier cette page sombre de son histoire, mesure hautement la portée du débat d'aujourd'hui. C'est pourquoi il salue la décision des Nations Unies d'organiser en 2001 une Conférence sur le commerce illicite des armes légères dans tous ses aspects et espère pouvoir apporter sa contribution à l'enrichissement du programme d'action qui y sera adopté.

Dans ce contexte, il prépare activement la réunion de Bamako en décembre prochain, réunion au cours de laquelle sera harmonisée la position africaine sur la question. Car l'action doit porter sur la solidarité et la coopération entre les États et les autres acteurs pour une action internationale efficace afin d'endiguer le phénomène du trafic des armes légères et donc des conflits, de la misère et de la destruction.

C'est fort de notre expérience fructueuse aux niveaux national et sous-régional, et notamment la signature des accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités du 16 novembre 1999 à Pointe-Noire et du 29 décembre 1999 à Brazzaville entre la force publique et les factions armées de la rébellion congolaise avec la médiation du Président El Hadj Omar Bongo du Gabon, que mon pays s'est associé à d'autres en tant que coauteur pour présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.11, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ». Nous demandons le plein appui de la Première Commission pour que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Pour terminer, mon pays profite de ce lieu privilégié pour remercier une fois de plus les Nations Unies et, à travers elles, le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques ainsi que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour l'assistance qu'elles ont bien voulu apporter ou qu'elles apporteront au Congo en matière de collecte et d'élimination d'armes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



légères et de réinsertion des anciens combattants suite à la démarche introduite par le Gouvernement congolais.

Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, et le Comité préparatoire de la Conférence 2001 sur le commerce illicite des armes légères dans tous ses aspects pour les efforts inlassables et louables qu'ils consacrent à l'oeuvre du désarmement pour la paix, la stabilité et le développement de toutes les nations et pour la réussite de la Conférence de 2001, dont nous attendons beaucoup.

M. Kongstad (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Ce texte a été présenté conjointement par le Mozambique, le Nicaragua et la Norvège. Il est aujourd'hui parrainé par les pays suivants : Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Éthiopie, Fidji, France, Gabon, Allemagne, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Swaziland, Suède, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Yémen, Zambie et Zimbabwe. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Angola, Bahamas, Cap-Vert, Grèce, Honduras, Malaisie, Maldives, Seychelles et Trinité-et-Tobago.

Nous sommes reconnaissants à toutes les délégations qui, par leur parrainage, ont appuyé le projet de résolution présenté cette année. Le grand nombre de pays s'étant portés coauteurs de ce texte couvre une large zone géographique et montre bien l'importance

que ces pays attachent à la Convention sur l'interdiction des mines.

Les problèmes que posent les mines antipersonnel font partie des grandes tragédies de notre époque. Ces engins tuent et mutilent des civils innocents, notamment des femmes et des enfants, longtemps après que les conflits ont pris fin. En tant que séquelles des guerres, ils font gravement obstacle au développement social et économique. Ils privent les sociétés et les individus de leurs droits de l'homme fondamentaux.

La Convention sur l'interdiction des mines a établi un cadre politique et juridique pour la coopération internationale en matière d'assistance aux victimes des mines et de déminage, notamment la destruction des stocks. L'objectif global de la Convention est d'empêcher que ces mines fassent de nouvelles victimes et d'aider les survivants. À cet égard, l'essentiel reste les activités concrètes à poursuivre. Afin de maintenir l'élan et de pouvoir continuer à mobiliser les ressources nécessaires aux actions à entreprendre dans ce domaine, nous avons également besoin d'un processus multinational continu et d'un centre international de coordination. Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines, les réunions annuelles des États parties et les programmes de travail intersessions se consacrent à cet objectif. Il est significatif qu'un grand nombre de pays, notamment ceux touchés par les mines, ainsi que des organisations internationales appropriées et des organisations non gouvernementales aient participé activement à la deuxième Assemblée des États Parties à la Convention, tenue à Genève en septembre dernier. Il est également important que les réunions annuelles des États parties et le programme de travail intersessions aient pu maintenir un esprit de coopération, assurant ainsi le partenariat nécessaire entre les pays touchés par les mines et les autres pays et entre les Gouvernements et les organisations non gouvernementales. Une autre caractéristique intéressante de ces réunions est qu'elles sont à composition non limitée, ce qui attire les États Parties et ceux non parties à la Convention.

Nous avons encore un long chemin à parcourir pour régler les problèmes causés par les mines antipersonnel. Cependant, plusieurs éléments encourageants démontrent que le processus d'Ottawa et la Convention interdisant les mines antipersonnel ont fait évoluer la situation. Ce constat se traduit par le nombre croissant de Gouvernements qui adhèrent à la Convention et la mettent pleinement en application, par la réduction de

l'emploi des mines antipersonnel, la diminution considérable de la production de ces mines, la destruction croissante de leurs stocks, les financements accrus destinés à l'action contre les mines et, plus important, la baisse du nombre de victimes.

Le projet de résolution présenté cette année relatif à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines est une version réactualisée de la résolution de l'année dernière. Nous avons ajouté au préambule un alinéa rappelant la deuxième Assemblée des États parties à la Convention et avons modifié le nombre des États qui ont officiellement accepté de se soumettre aux obligations de la Convention – actuellement 107. Au dispositif de ce texte, nous avons ajouté un nouveau paragraphe qui prend note avec satisfaction de l'offre généreuse du Gouvernement nicaraguayen d'accueillir la troisième Assemblée des États parties en septembre 2001, à Managua, et avons adapté en conséquence le paragraphe suivant du dispositif.

Nous invitons toutes les délégations qui le souhaitent à se porter coauteurs du projet de résolution qui, nous l'espérons, recevra le plus large appui possible.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : Je félicite la Norvège pour le rôle très important qu'elle joue dans la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa et pour sa présentation du projet de résolution A/C.1/55/L.44 que le Canada appuie sans réserve.

Ce texte fait état des progrès considérables accomplis dans la lutte contre les mines terrestres. À la deuxième Assemblée des États parties à la Convention, qui s'est tenue récemment, ces progrès ont été examinés en détail, et ont été appréciés. Plus de 100 États ont désormais souscrit aux obligations de la Convention, et tous ensemble nous faisons évoluer les choses. Les dommages causés par les mines régressent, le déminage gagne du terrain, une aide plus importante et plus judicieuse est apportée aux victimes des mines, quelque 250 millions de dollars fournis par les donateurs l'année dernière ont été affectés à la campagne en cours, plus de 20 pays ont achevé leurs opérations de destruction de leurs stocks et les dispositions de la Convention gagnent de l'élan et sont respectées par les pays qui n'y ont pas encore adhéré. En outre, le programme de travail intersessions a été exhaustif, collégial, ouvert, transparent, bien ciblé et couronné de succès. Au cours des années à venir ce programme justifiera la participation de tous les acteurs compétents

qu'il s'agisse ou non des États parties à la Convention. Le Canada estime que, compte tenu des effets positifs de la mise en oeuvre de la Convention dans le monde, le projet de résolution à l'examen mérite d'être pleinement appuyé.

M. Luck (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends brièvement la parole pour exprimer notre appui aux délégations de la Norvège, du Nicaragua et du Mozambique pour ce qui est de leur projet de résolution A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Cette année nous avons été en mesure de constater la consolidation et l'extension encourageante des dispositions établies par la Convention d'Ottawa. Cependant, comme la délégation norvégienne l'a déjà souligné, nous avons encore un long chemin à parcourir. Nous reconnaissons le rôle important joué par la Norvège au cours des quelques mois écoulés, notamment à la récente Assemblée des États parties. Nous disposons aujourd'hui d'un mécanisme destiné à mieux structurer les programmes de travail intersessions et, selon nous, ce mécanisme fonctionne bien. Il permet une meilleure coordination des activités menées contre les mines sur toute la gamme des questions qui requièrent notre attention. C'est pourquoi, tout en encourageant l'universalisation de la Convention, nous devrions également veiller à ce que le plus grand nombre d'États possible participent aux programmes de travail intersessions.

Le projet de résolution porte de nouveau sur deux objectifs qui sont liés : l'universalisation et la mise en oeuvre effective de la Convention, notamment sur ses aspects qui traitent de l'assistance, de la réadaptation et de la réinsertion des victimes des mines, comme souligné au paragraphe 6 de son dispositif. De même que la Norvège et le Canada, nous souhaitons que le projet de résolution soit adopté par consensus, comme les textes précédents.

M. Mourao (Brésil) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et des États associés, Bolivie et Chili, la délégation brésilienne saisit cette occasion pour souligner l'importance qu'elle attache à l'adoption de mesures visant à réglementer, au niveau le plus haut possible de sécurité, le transport maritime international de déchets

radioactifs et de combustibles nucléaires irradiés. Nous tenons à rappeler les principes exposés par les ministres des affaires étrangères de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay dans la Déclaration commune du 17 janvier 1997, publiée en tant que document officiel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Parmi ces principes, tel le renforcement de la réglementation du transport de matières radioactives, il convient également d'inclure la notification en temps opportun des itinéraires retenus, l'engagement de récupérer les déchets en cas d'accident de navires et le versement d'indemnités en cas de dommages. C'est pourquoi nous en appelons à toutes les instances pertinentes pour qu'elles continuent à améliorer les réglementations et mesures destinées à rendre le transport plus sûr, conformément aux principes généraux du droit international en vigueur.

Selon nous, la notion d'abus de droits dans le cadre des activités extrêmement dangereuses et du système de la responsabilité objective constitue une base théorique fort utile pour parvenir à une situation équitable. Pour ce qui est des organes internationaux compétents, nous sommes très satisfaites des actions menées par l'AIEA au titre de la résolution GC(42)RES/13, dont l'objet est d'encourager la coopération entre les organisations internationales qui entendent intervenir dans la sûreté du transport des matières radioactives, la création d'un service d'évaluation de la sécurité dans le domaine du transport et l'organisation de cours de formation.

Nous voudrions également attirer l'attention sur l'adoption de la résolution GC(43)RES/11 qui invite les États pratiquant ce type de transport à fournir des garanties précisant que leurs propres règlements sont régis par les codes établis par l'AIEA et qu'ils respectent leur engagement de remettre en temps voulu des informations concernant les itinéraires retenus. La quarante-quatrième Conférence générale de l'AIEA a adopté la résolution GC(44)RES/17 qui renforce progressivement le régime réglementaire international sur le transport des matières radioactives, conformément à la position du MERCOSUR et des États associés, Bolivie et Chili. Cette résolution comporte d'importants points tels que l'obligation de protéger et de préserver l'environnement marin, la nécessité de protéger les populations et l'environnement des petits États insulaires et autres États côtiers, et de disposer de mécanismes efficaces de responsabilité en cas de dommages causés

par les opérations de transport maritime international de déchets radioactifs.

Toutes ces initiatives qui encouragent la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires en application des règlements sur le transport de matières radioactives sont également mentionnées dans le rapport de la Commission du désarmement portant sur les zones exemptes d'armes nucléaires et dans le Document final adopté par la dernière Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui consacre le rôle de la sécurité dans le transport international de matières radioactives.

M. Petöcz (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais évoquer les activités liées au Protocole modifié à la Convention sur certaines armes classiques, et qui a trait aux mines antipersonnel.

Monsieur le Président, m'exprimant ici pour la première fois, je voudrais vous féliciter pour votre élection au poste de Président de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau ainsi que le Secrétariat. Je puis vous assurer de mon plein appui dans vos efforts pour mener à bien nos travaux.

Du 15 au 17 décembre 1999, s'est tenue à Genève la première Conférence annuelle des États parties au Protocole II amendé, le Protocole portant sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs explosifs, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. La Conférence a décidé de me recommander comme candidat à l'élection à la Présidence de la deuxième Conférence annuelle qui doit se tenir du 11 au 13 décembre prochain. Après la démission de l'Ambassadeur Johan Molander, de Suède, le Président de la première Conférence annuelle, j'ai assumé ses fonctions en qualité de Président par intérim.

La première Conférence annuelle a demandé à son Président d'effectuer un certain nombre de tâches qui sont mentionnées dans son rapport, entre autres, au nom des États parties, d'exercer son autorité en vue d'atteindre l'objectif de l'universalité du Protocole II modifié. À cet effet, j'ai entrepris une série de consultations avec les États non parties au Protocole II modifié afin de les encourager à adhérer à cet instrument.

En outre, en mai dernier, j'ai adressé une lettre aux Ministres des affaires étrangères de ces États invitant leurs autorités à examiner la question de l'adhésion à cet instrument. Cette lettre a été envoyée après la publication de l'appel du Secrétaire Général, au contenu similaire, aux chefs d'État ou de Gouvernement de ces États. À ce jour, 56 États ont notifié leur acceptation à être lié aux dispositions du Protocole II modifié, ce qui représente l'adhésion de 10 nouveaux États depuis la tenue de la Première Conférence annuelle. En outre, j'ai reçu des indications positives selon lesquelles plusieurs autres adhésions seraient en cours. Quantitativement, le nombre de 56 peut ne pas sembler très élevé, mais il faut tenir compte du temps relativement court qui s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur du Protocole. En revanche, qualitativement, il est indiscutable que la plupart des stocks les plus importants sont déjà couverts par cet instrument. C'est là un argument de poids qui donne toute sa crédibilité au Protocole. Cependant, de vigoureux efforts en vue de la future universalisation de cet instrument doivent se poursuivre sans relâche. L'action devrait porter en priorité sur les régions dont le niveau d'adhésion est le plus bas. À cet égard, je me référerai à l'une des conclusions de la Première Conférence annuelle demandant aux États parties de promouvoir une plus large adhésion au Protocole II modifié dans leurs régions respectives. Je voudrais une fois encore, ici, renouveler l'appel lancé aux États qui n'ont pas encore adhéré au Protocole II amendé pour qu'ils le fassent le plus rapidement possible.

La première Conférence annuelle a mis sur pied le groupe d'experts en tant qu'organe subsidiaire pour examiner différentes questions au titre du Protocole II modifié. Ce groupe, dirigé par le Colonel Erwin Dahinden, de Suisse, a émis huit recommandations concrètes qui ont été ensuite adoptées par la Conférence. Plus précisément, la recommandation H appelait à des discussions structurées sur les questions relatives à l'échange d'informations techniques internationales, à la coopération internationale en matière d'assistance technique au déminage, et à la mise au point de techniques fiables au moindre coût qui pourraient éventuellement remplacer les mines antipersonnel. À cet égard, j'ai entrepris une série de consultations officielles d'où est ressorti un avis favorable à la poursuite des travaux, pendant les périodes d'intersessions, sur les sujets que je viens d'évoquer. J'ai donc proposé la tenue d'une réunion officielle d'experts des États parties. Cette réunion s'est tenue les 31 mai et 2 juin der-

niers à Genève. Je voudrais maintenant brièvement informer la Commission des points essentiels abordés au cours de ces débats.

La question de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux des organes subsidiaires a été soulevée par un certain nombre d'États parties. Bien que la participation des organisations non gouvernementales pourrait être bénéfique aux travaux du groupe d'experts en raison de leur compétence technique indiscutable, certains États parties ont exprimé leur souci d'éviter toute orientation politique et ont demandé que la question soit examinée ultérieurement. Au cours de mes consultations dans le cadre du processus de préparation de la deuxième Conférence annuelle, j'ai essayé de dégager une formule consensuelle en vue d'une participation des organisations non gouvernementales qui serait conforme au règlement intérieur de la Conférence. En outre, lors de la réunion, les suggestions suivantes ont été émises : la création éventuelle d'un centre d'échange d'informations pertinentes dans le domaine du déminage, de la détection des mines et autres données concernant les mines, centre qui serait ouvert à tous les acteurs importants dans ces domaines, l'ouverture d'une page d'accueil sur l'Internet en vue d'améliorer la dissémination et la gestion des informations internationales dans le cadre du Protocole II modifié et la possibilité de réunions futures sur la coopération et l'assistance internationales.

Certains États parties se sont dits préoccupés par le double emploi des activités existantes dans les domaines que je viens de mentionner, notamment pour ce qui est mines antipersonnel. Afin d'éviter tout double emploi, il serait peut-être nécessaire de coordonner étroitement les futurs travaux en ce qui concerne la coopération et l'assistance internationales au titre du Protocole II amendé avec les activités intersessions de la Convention d'Ottawa. Plus précisément, je voudrais promouvoir une coopération étroite entre ces deux importants instruments, ce qui pourrait multiplier l'effet de synergie de l'un et de l'autre, en mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects humanitaires de leur mise en oeuvre. À cet égard, j'ai déjà entrepris un certain nombre de consultations.

Les présentations et expositions techniques sont un moyen possible pour renforcer la coopération technique et l'assistance. Cette forme d'activité pourrait être organisée dans le cadre de la deuxième Conférence annuelle. Pour ce qui est de la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes classiques,

l'éventualité d'améliorer le Protocole II modifié a été examinée. Les points de vue émis sur cette question ont été pour le moins divergents. Toutefois, les participants à la réunion ont estimé que le groupe d'experts constituait une instance importante et qualifiée pour poursuivre les débats. Ils ont également suggéré que les aspects techniques touchant à la Conférence d'examen de la Convention sur les armes classiques devraient être discutés au niveau des experts. La nécessité d'allouer suffisamment de temps pour une préparation complète de la Conférence a été soulignée. Enfin, la réunion a examiné la possibilité d'organiser une démonstration technique qui pourrait améliorer les connaissances de base dans ce domaine pour les négociations à venir. La délégation suisse s'est dit prête à organiser une telle démonstration technique.

Les rapports nationaux établis annuellement sont une source d'information très importante dans le cadre du Protocole II modifié. Cet instrument pourrait être amélioré si les directives appropriées sur la manière de remplir les différents formulaires étaient mises au point. À cet égard, la possibilité d'inclure des questionnaires supplémentaires, ou d'améliorer ceux existant déjà, a également été examinée. Je saisis cette occasion pour demander de nouveau à tous les États parties qui n'ont pas encore présenté leurs rapports nationaux annuels conformément à la recommandation de la première Conférence annuelle – c'est-à-dire huit semaines avant la tenue des conférences annuelles – de le faire le plus rapidement possible, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole.

Pour terminer, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Hu Xiaodi de Chine, l'Ambassadeur Petko Draganov de la Bulgarie et le Président du groupe d'experts, le colonel Erwin Dahinden, pour leur coopération. De même, la coopération de tous les États et des acteurs non étatiques, du Comité international de la Croix-Rouge, du Centre international pour le déminage humanitaire et des autres organisations engagées dans les activités de déminage est des plus précieuses. Enfin, et ce n'est pas le moins important, je voudrais exprimer mes remerciements à la branche genevoise du Département des Nations Unies des affaires de désarmement pour toute l'aide qu'elle apporte à la Conférence.

M. Salander (Suède) (*parle en anglais*) : Au nom des 59 auteurs, dont ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.50 portant sur la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ma délégation apprécie vivement l'appui qu'elle a reçu pour ce projet de résolution, et qui s'est traduit par le grand nombre de pays qui ont parrainé ce texte. Par souci de brièveté, je m'abstiendrai de donner lecture des noms de ses 59 coauteurs. Nous accueillerons bien volontiers toutes les délégations désireuses de se joindre à cette liste.

La Convention de 1980 est une convention-cadre comportant quatre protocoles annexes. Le Protocole I, adopté le 10 octobre 1960, est relatif aux éclats non localisables. Le Protocole II modifié, adopté le 3 mai 1996, a trait à l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Le troisième Protocole, relatif aux armes incendiaires, a été adopté le 10 octobre 1980 et, le 13 octobre 1995, le Protocole IV, portant sur les armes laser aveuglantes a été adopté. La Convention et ses Protocoles sont partie intégrante et essentielle du droit international applicable en cas de conflits armés. Le nombre accru de civils victimes de conflits armés depuis la fin de la guerre froide justifie, à nos yeux, que l'on intensifie nos efforts pour parvenir à la pleine mise en oeuvre de la Convention et de ses Protocoles.

Le but de la Convention et des Protocoles est d'imposer des contraintes à la conduite de guerre en restreignant l'emploi d'armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Lorsqu'elles seront appliquées, les règles établies par ces instruments limiteront les souffrances des civils aussi bien que des combattants. Le projet de résolution à l'examen demande donc à tous les États de devenir parties à la Convention et à ses Protocoles et d'adhérer aux dispositions qu'ils contiennent. Si ces instruments devenaient de portée universelle et que leurs dispositions étaient pleinement appliquées, des vies pourraient être préservées et les souffrances diminuées. Dans ce contexte, je voudrais remercier tous les pays qui ont récemment adhéré ou ont pris des mesures positives en vue d'adhérer à la Convention et à ses Protocoles.

La Convention offre un cadre de négociations qui permet de redéfinir progressivement et d'étendre les catégories d'armes classiques visées par les Protocoles. La dernière Conférence d'examen, en 1995, qui s'est poursuivie en 1996, a permis aux Hautes Parties contractantes de renforcer le Protocole II et d'adapter le nouveau Protocole sur les armes laser aveuglantes, le Protocole IV. Nous notons avec satisfaction que ces

deux instruments sont entrés en vigueur. Le projet de résolution à l'examen fait état de ces progrès ainsi que d'autres développements positifs. Au titre du Protocole II modifié, les États parties continuent de se réunir sur une base annuelle, de se consulter et de coopérer sur toutes les questions relatives à la mise en oeuvre du Protocole. La première Conférence annuelle s'est tenue en décembre dernier à Genève et la deuxième Conférence annuelle se tiendra du 11 au 13 décembre prochain à Genève, sous la présidence de l'Ambassadeur Petöcz, de Slovaquie. À cet égard, nous nous félicitons de l'action menée par l'Ambassadeur Petöcz pour parvenir à l'adoption universelle du Protocole II modifié. Je le remercie de sa déclaration contenant des informations relatives à ses propres efforts et à ceux du Secrétaire général dans ce domaine, de même qu'aux travaux menés en mai et juin derniers par le groupe d'experts à Genève. Le projet de résolution félicite le Secrétaire général et le Président de la Conférence des efforts qu'ils déploient pour encourager l'adhésion universelle au Protocole II modifié.

Je voudrais m'associer à l'Ambassadeur Petöcz dans son rappel de la conclusion de la première Conférence annuelle demandant aux États parties de promouvoir, dans leurs régions respectives, une adhésion plus large au Protocole II modifié. Nous espérons que la Conférence de cette année consacrée à ce protocole sera l'occasion d'un échange de vues et d'idées à propos de la mise en oeuvre et des résultats dudit protocole ainsi que des moyens d'arriver à une plus large adhésion à cet instrument. Nous invitons tous les États, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales intéressées, à y participer.

Le projet de résolution aborde également la question de la convocation de la deuxième Conférence d'examen en 2001. Il recommande que cette conférence se tienne en décembre à Genève. Nous comprenons fort bien qu'une préparation minutieuse de la Conférence d'examen est nécessaire. C'est pourquoi le projet de résolution demande que le Comité préparatoire dispose de deux semaines de réunions, outre la session d'une journée le 14 décembre prochain, date déjà retenue. Les conférences d'examen sont des instruments importants pour étudier toutes les questions relatives à la Convention et à ses Protocoles, voir comment la mise en oeuvre de ces instruments peut être améliorée et comment la Convention peut évoluer. Nous espérons que la Conférence d'examen de l'année

prochaine permettra de renforcer la protection des civils dans les situations de conflit et d'améliorer la situation humanitaire après les conflits. Nous espérons également que les États parties saisiront l'occasion offerte pour examiner si d'autres catégories d'armes classiques devraient être réglementées par la Convention et si des protocoles additionnels sont souhaitables. Nous remercions l'Ambassadeur Luck pour son intervention devant la Première Commission au début de la présente session faisant part de l'intention de l'Australie de postuler au poste de Président de la Conférence d'examen de 2001.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.50 a pour objet de promouvoir l'adhésion universelle à cet très important organe du droit humanitaire. Il entend également aider à la réussite de la Conférence d'examen de 2001 grâce à un processus préparatoire complet. Au nom de tous ses auteurs, j'exprime l'espoir sincère que le texte à l'examen sera adopté par consensus, comme cela a été le cas pour la résolution présentée l'année dernière.

M. Sander (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes, ma délégation souhaite prendre la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/55/L.50 présenté par la Suède et portant sur la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, plus généralement connue sous le nom de Convention sur les armes classiques. La Convention et ses Protocoles sont un instrument important du droit humanitaire international et ont pour but de réduire les souffrances inutiles des combattants et des civils. Ils s'appuient sur la norme fondamentale du droit en matière de conflits armés, à savoir que les nécessités militaires dans les conflits armés doivent constamment être mises en regard de l'objectif humanitaire qui vise à éviter des souffrances non nécessaires. Cette norme doit impérativement s'appliquer à toutes les catégories classiques et aux munitions. C'est pourquoi ma délégation se félicite de l'initiative prise récemment par le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier les modalités visant à la création d'un cinquième protocole à la Convention qui traiterait des séquelles de la guerre. L'objectif de ce nouveau protocole serait de réduire les dangers posés en particulier à la population civile par des munitions non explosées après la cessation des hostilités. En fait, Les munitions non explosés devraient

s'autodétruire ou être désactivées dès qu'elles ne servent plus à des fins militaires.

Ma délégation attend avec intérêt l'ouverture des débats sur un nouveau protocole au moment qui sera jugé opportun. En même temps, il est nécessaire de promouvoir l'efficacité des instruments existants grâce à l'adhésion de tous les États. Ma délégation appuie donc pleinement l'appel figurant aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution invitant les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir sans plus tarder. Nous nous félicitons également du processus préparatoire tel que défini au paragraphe 5 du dispositif et destiné à préparer la prochaine Conférence d'examen qui, nous l'espérons, se tiendra en décembre 2001.

Pour terminer, je voudrais remercier l'Ambassadeur Luck, de l'Australie, de s'être montré prêt à travailler avec nous ainsi qu'avec d'autres pour renforcer la Convention sur les armes classiques et ses Protocoles. Nous appuyons sans réserve sa candidature au poste de Président de la Conférence d'examen. Nous nous associons à la délégation suédoise pour exprimer l'espoir que l'important projet de résolution à l'examen sera adopté sans être mis aux voix.

M. Luck (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais appuyer le projet de résolution A/C.1/55/L.50, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », qui vient d'être présenté par la délégation suédoise et soutenu par les délégations de la Slovaquie et des Pays-Bas. La Convention et ses Protocoles sont un instrument clé du droit humanitaire international dont nous avons appuyé l'évolution. D'autres orateurs ont déjà souligné les obligations essentielles qui s'y rattachent, je n'y reviendrai donc pas. Je dirai simplement que, sans cet instrument et sans l'adhésion des principaux États à ses obligations, les souffrances des combattants et des victimes civiles des conflits armés seraient accrues.

En tant qu'État partie à la Convention et à ses Protocoles, l'Australie estime indispensable de faire tous les efforts possibles pour donner à ces instruments un caractère universel. Les demandes figurant aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution, qui est traditionnellement adopté par consensus, prouveront, il faut l'espérer, que nous partageons cet objec-

tif non seulement avec les États parties mais également avec la communauté internationale dans son ensemble. L'objectif tendant à l'universalisation devrait faire partie intégrante du travail en cours sur la Convention et ses Protocoles. Nous appuyons également toute action visant à renforcer cet instrument, afin de maintenir sa valeur et son bien-fondé. À cet égard, nous examinerons attentivement toutes les propositions qui seront avancées dans le cadre de la prochaine Conférence d'examen de la Convention et nous les aborderons avec un esprit ouvert dans la perspective d'améliorer cet instrument autant que faire se peut.

Nous nous félicitons de la décision figurant au paragraphe 5 du dispositif et tendant à établir un Comité préparatoire pour la Conférence d'examen. Les propositions examinées exigeront une étude attentive et il nous faudra faire preuve de souplesse pour ce qui est du temps alloué au travail préparatoire. Toutefois, le programme proposé au paragraphe 5 du dispositif est un bon départ.

Je saisis cette occasion pour rappeler que l'Australie est prête à assumer les fonctions de Président de la Conférence d'examen de 2001. Nous espérons que d'autres États parties à la Convention appuieront notre candidature et, à cet égard, nous accueillons chaleureusement le soutien que nous venons de recevoir de la part des Pays-Bas ainsi que l'intérêt et l'encouragement que nous ont témoignés d'autres délégations ici présentes. Enfin, je m'associe aux précédents orateurs qui ont exprimé le souhait de voir le projet de résolution adopté sans être mis aux voix.

M. Mochochoko (Lesotho) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.14/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Ce texte est présenté par le Lesotho en sa qualité de Président du Groupe africain pour le mois d'octobre, et par le Togo en sa qualité de Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au nom des États Membres des Nations Unies appartenant au Groupe des États africains. Depuis qu'il a été présenté, le projet de résolution a été légèrement modifié afin de tenir compte des préoccupations de toutes les délégations. Il a donc été publié de nouveau sous la cote A/C.1/55/L.14/Rev.1.

Je voudrais apporter encore quelques modifications mineures au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Tous les mots qui suivent le terme

« contributions » devraient être supprimés et remplacés par ce qui suit :

« en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution ».

Cette modification a été faite pour harmoniser le projet de résolution présenté cette année avec la résolution de l'année dernière.

Hormis cette modification mineure, le projet de résolution actuel est, à tous égards, identique à la résolution qui a été adoptée l'année dernière par consensus. Pour résumer, les alinéas du préambule se réfèrent, entre autres, aux dispositions de la Charte relatives aux fonctions de l'Assemblée générale pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements, et rappellent toutes les précédentes résolutions concernant le Centre.

Aux paragraphes de son dispositif, le projet de résolution prend acte du rapport du Secrétaire général et se félicite des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Il réaffirme la nécessité de revitaliser le Centre et de lui fournir les ressources nécessaires à cet égard. Il demande à tous de verser des contributions volontaires en vue de lui permettre d'améliorer sa prestation et, à cette fin, il prie le Secrétaire général de continuer de fournir tout l'appui nécessaire, notamment pour faciliter l'instauration d'une étroite coopération entre le Centre et l'OUA.

Le projet de résolution traduit l'importance que le Groupe africain continue d'attacher aux travaux du Centre. Nous espérons que, cette année encore, la Première Commission démontrera sa solidarité avec l'Afrique en adoptant le projet de résolution par consensus.

M. Ragab (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.16, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Depuis 1974, des résolutions similaires ont été adoptées chaque année par l'Assemblée générale. Depuis 1980, l'Assemblée les a adoptées par consensus. Ce consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée générale au fil des années résulte du ferme appui dont ce projet a fait l'objet tant dans les déclarations bilatérales que dans différentes instances multilatérales.

Récemment, la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement des Nations Unies a adopté par consensus les principes et directives s'appliquant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre les États des régions intéressées. La Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a également adopté par consensus une initiative encourageant tous les États, notamment les États du Moyen-Orient, à réaffirmer ou à déclarer leur appui à l'objectif visant à faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires ainsi et autres armes de destruction massive, effectivement vérifiable, à transmettre au Secrétaire général des Nations Unies leurs déclarations d'appui à la création d'une telle zone et à prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre cet objectif. Il s'agit là d'un témoignage évident de la viabilité et du bien-fondé de cette initiative dans la région du Moyen-Orient.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient contribuerait grandement à mettre fin à la prolifération du danger représenté par ces armes, renforcerait la sécurité de tous les États de la région et, en conséquence, constituerait une importante mesure de sécurité en vue de l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Depuis plus de 18 ans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient a été unanimement envisagée, ce qui témoigne de la volonté manifeste d'établir une telle zone. Cependant, à l'évidence, cet objectif semble nous échapper. Aucune mesure concrète n'a été prise, aucune négociation sérieuse n'a encore été engagée, officieusement ou officiellement, entre les parties au niveau régional en vue de mettre en pratique ce à quoi nous semblons tous aspirer et ce que nous demandons instamment. Malgré la déception éprouvée par l'absence d'initiatives visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, l'Égypte appuie fermement la mise en oeuvre de la résolution adoptée chaque année par la Première Commission. L'Égypte continue à souhaiter l'établissement et l'application des principes et dispositions touchant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et, bien sûr, d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. Dans une région lourde de tension comme le Moyen-Orient, une telle zone ne peut être perçue comme un dividende de paix recueilli après l'instauration de la paix mais comme une mesure essentielle de confiance devant contribuer à

sentielle de confiance devant contribuer à l'établissement d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Nous sommes certes parfaitement conscients que la paix, la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient ne sera possible que lorsqu'on sera parvenu à un règlement juste, global et durable des différends. C'est pourquoi il est essentiel de créer les conditions nécessaires et le climat voulu pour faciliter la réalisation de cet objectif. Selon nous, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires y contribuerait efficacement.

Il est maintenant grand temps de s'orienter vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi, au paragraphe 10 de son dispositif, le projet de résolution demande une fois encore d'utiliser les bons offices du Secrétaire général pour redonner l'élan nécessaire à ce processus. Il nous semble opportun, aujourd'hui, de commencer à jeter les bases solides permettant la création d'une telle zone. À cette fin, au même paragraphe de son dispositif, le projet de résolution prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés.

J'attire également l'attention de la Commission sur le huitième alinéa du préambule et sur le paragraphe 9 du dispositif où il est question de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient. Il s'agit là d'élargir la portée de l'initiative de 1974 en y intégrant les armes chimiques et biologiques. Depuis que le Président Hosni Moubarak a lancé cette initiative, le 9 avril 1990, complétée plus tard par son initiative élargie de juin 1998 consistant à organiser une conférence internationale en vue de libérer le monde de toutes les armes de destruction massive, l'initiative de 1990 a recueilli un appui sans cesse croissant. Ainsi, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 687 (1991) en date du 8 avril 1991, dont le paragraphe 14 du dispositif rappelle la nécessité d'oeuvrer à l'établissement d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient. En outre, dans son rapport du Millénaire (A/54/2000), le Secrétaire général a proposé la convocation d'une grande conférence internationale en vue d'aider à déterminer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Pour terminer, je recommande ce projet de résolution à la Première Commission et espère vivement qu'il bénéficiera du même appui que les résolutions identi-

ques présentées au cours des années précédentes, et qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

M. Mohammed (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait faire quelques observations relatives au projet de résolution A/C.1/55/L.16 intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Tous les États arabes ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cependant, cette adhésion ne leur a pas fourni les garanties de sécurité nécessaires face à la menace nucléaire que continue de faire peser Israël. La communauté internationale, représentée par des institutions spécialisées, n'a pas rempli le rôle requis pour mettre un terme à la menace nucléaire israélienne ou pour contraindre Israël à adhérer au TNP. Lorsque les installations nucléaires irakiennes placées sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont été attaquées par l'entité sioniste en 1981, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 487 (1981) appelant cette entité à placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA. Mais, jusqu'ici, elle a refusé d'appliquer cette résolution ou celles adoptées par l'Assemblée générale. Le mépris flagrant de cette entité à l'égard des résolutions internationales de même que sa politique expansionniste aux dépens de territoires arabes soumettent la région à de très graves dangers. De plus, les pratiques récentes de l'entité sioniste dans les territoires palestiniens occupés et l'occupation continue du Golan syrien prouvent à l'évidence que la sécurité de la région est fragilisée par ces agissements. C'est pourquoi la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient imposent le retrait de toutes les armes de destruction massive de la région de façon à en faire une zone exempte d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, conformément au paragraphe 14 du dispositif de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

La poursuite du programme nucléaire d'Israël en dehors du régime international de non-prolifération des armes nucléaires et le refus de l'entité sioniste d'adhérer au TNP ou de placer ses installations sous le régime des garanties intégrales de l'AIEA, mettent en danger la sécurité nationale arabe et affaiblissent la crédibilité et le caractère universel du TNP. La consécration du statu quo imposant à tous les États de la région, à l'exception d'Israël, d'adhérer au régime de non-prolifération témoigne d'un comportement sélectif

et d'un déséquilibre qui menacent la sécurité et la stabilité de la région. Cette situation n'est pas acceptable. C'est pourquoi la communauté internationale doit exiger des garanties universelles pour que soient mises en oeuvre les dispositions relatives à la non-prolifération sans recourir à la pratique des deux poids deux mesures et que soient adoptées toutes les mesures nécessaires qui permettront d'atteindre cet objectif, conformément aux dispositions de la Charte.

Notre délégation s'associe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/55/L.16, même s'il ne répond pas pleinement aux préoccupations que je viens d'exprimer et qui auraient pu être incluses dans ce texte compte tenu de la menace que font peser les armes nucléaires israéliennes sur la paix et la sécurité internationales aux niveaux régional et international.

M. Franco (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne a l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Groupe de Rio sur le point de l'ordre du jour relatif à la transparence dans le domaine des armements.

Le renforcement de la paix et de la sécurité régionales est l'un des objectifs essentiels des pays membres du Groupe de Rio, et nous sommes convaincus que la mise en oeuvre des mesures de confiance et de sécurité contribuent à créer un climat favorable à la limitation effective des armes classiques, ce qui permet en retour de dégager davantage de ressources pour le développement économique et social. À cet égard, les chefs d'État et de Gouvernement de la région se sont engagés, lors du deuxième Sommet des Amériques, qui s'est tenu à Santiago, Chili, en 1998, à continuer à promouvoir la transparence en matière de politique de défense concernant, entre autres, la modernisation de leurs forces armées, la comparaison avec les dépenses militaires de la région et l'amélioration et l'élargissement du Registre des armes classiques des Nations Unies.

Dans le but de favoriser l'établissement d'une structure solide de paix et de coopération entre les États, les pays membres du Groupe de Rio ont décidé d'accepter, dans le cadre du système américain, le principe directeur du désarmement, de la maîtrise et de la limitation des armements au niveau régional ainsi que la nécessité de promouvoir la sécurité et la stabilité au niveau d'armement le plus bas possible pour répondre aux besoins de légitime défense. Nous nous sommes également engagés à participer effectivement aux ef-

forts menés au niveau international dans ce domaine, conformément aux Constitutions et législations nationales de nos pays ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des États américains et dans la Charte des Nations Unies.

À cet égard, en juin 1999, dans la ville de Guatemala, la Convention interaméricaine sur la transparence dans le domaine de l'achat d'armements a été ouverte à la signature. L'objectif de cette convention est de contribuer à une plus grande ouverture et à une plus grande transparence en matière d'achat d'armes classiques au travers de l'échange d'informations sur les acquisitions, afin de promouvoir la confiance entre les États de la région. Outre les importations et les exportations, les États parties doivent également fournir des données relatives à leurs achats liés à la production nationale. Par ailleurs, les États qui ne sont pas membres de l'Organisation des États américains (OEA) peuvent également contribuer la réalisation de l'objectif de la Convention en fournissant des données sur les exportations vers les pays membres de l'OEA ou en provenance de ces pays. Nous, pays du Groupe de Rio, réaffirmons notre attachement aux principes de la Convention interaméricaine sur la transparence dans l'acquisition d'armes classiques.

Depuis l'adoption de la résolution 46/36 L, la Commission débat de la nécessité d'inclure des informations relatives à la production et au stockage des armes visées dans les sept catégories du Registre des armes classiques des Nations Unies. À cet égard, nous avons pris bonne note des conclusions du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques (A/55/281). Ce rapport mentionne qu'en vue d'élargir la portée du Registre, le Groupe a étudié la possibilité d'y inclure les acquisitions liées à la production nationale. À cet égard, nous tenons à souligner que le Groupe de Rio a réaffirmé l'objectif d'un élargissement rapide du Registre et s'est félicité qu'un nombre croissant d'États aient volontairement communiqué des renseignements sur leurs dotations militaires et leurs achats liés à la production nationale.

Le commerce en matière d'armements n'est qu'une phase dans le cycle des armes, cycle qui commence avec le processus de recherche et développement, puis entre dans la phase de la production pour finalement arriver au stade du commerce. Ainsi, les politiques uniquement orientées vers le dernier stade du cycle, c'est-à-dire le stade du commerce, seront in-

complètes et inefficaces si les mesures de transparence ne s'appliquent pas au cycle entier. Nous prenons également note que le Groupe a examiné la possibilité d'ajouter les armes légères aux Registre, mais qu'il a décidé d'attendre la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

De plus, le Groupe d'experts a reconnu dans son rapport l'importance du principe de transparence et son intérêt en matière d'armes de destruction massive. Lors de l'examen de la proposition relative à la création d'une nouvelle catégorie qui porterait sur ce type d'armes, le Groupe s'est interrogé sur la nature du Registre, les questions ayant trait à la sécurité régionale et aux instruments juridiques internationaux en vigueur dans ce domaine ainsi qu'aux dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale. Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, et notamment du fait que le Registre ne porte que sur les armes classiques, le Groupe est convenu que la question de l'application du principe de transparence aux armes de destruction massive relevait de l'Assemblée générale.

Il convient de faire participer les pays producteurs d'armes afin qu'ils fassent baisser les investissements dans la recherche et le développement de nouveaux types d'armes, qu'ils encouragent la reconversion des industries militaires et qu'ils contrôlent de façon appropriée les circuits de la commercialisation et du transfert d'armes afin d'éviter leur détournement par des canaux illicites. De même, les pays importateurs d'armes devraient faire preuve de modération dans leur demande et éviter ainsi d'encourager les courses aux armements. Le fait de créer l'ouverture et la transparence dans le domaine des armements aiderait à promouvoir la confiance mutuelle, réduirait les tensions et renforcerait la paix et la sécurité régionales et internationales tout en nous permettant de progresser vers le stade plus ambitieux de la maîtrise dans l'acquisition, la fabrication et le transfert des armes classiques afin de prévenir les courses aux armements qui sont déjà évidentes dans des régions où de nouveaux systèmes d'armements et de vecteurs perfectionnés ont été introduits.

M. Nhleko (Swaziland) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, m'exprimant pour la première fois devant la Commission, permettez-moi d'associer la délégation du Royaume du Swaziland aux félicitations qui vous ont été adressées pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Je puis vous

assurer que la Commission bénéficie déjà de votre expérience et de votre clairvoyance dans le déroulement de ses débats.

Le Royaume du Swaziland a toujours attaché une grande importance aux travaux des Nations Unies visant à éliminer totalement la menace que posent les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Aujourd'hui plus que jamais, les dangers d'une prolifération nucléaire exigent de nous une vigilance constante, et le rôle joué par les Nations Unies dans l'instauration d'un climat de sécurité stable est plus nécessaire que jamais. Nos dirigeants ont réaffirmé, lors du récent Sommet historique du Millénaire, la nécessité de maintenir la paix et la sécurité avec plus d'efficacité, lorsqu'ils ont déclaré, au paragraphe 8 de la Déclaration du Millénaire : « Nous (...) chercherons à éliminer les dangers posés par les armes de destruction massive ». Malgré les réalisations des Nations Unies à cet égard, nous constatons avec tristesse que certaines régions du monde se trouvent toujours dans une situation dangereuse. Par ailleurs, certains pays qui possèdent encore des armes nucléaires n'ont pas rempli leurs engagements au titre du régime établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ainsi, depuis la fin de la guerre froide le monde se trouve face à la menace d'une guerre nucléaire. À cet égard, ma délégation tient à rappeler l'avis du Mouvement des pays non alignés, selon lequel avec la fin de la guerre froide rien ne justifie le maintien des arsenaux nucléaires ou les concepts de sécurité internationale fondés sur la promotion et le développement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire.

Malgré les différentes perceptions que les États membres peuvent avoir de l'état actuel des choses en ce qui concerne les questions de non-prolifération et de désarmement, il ne fait aucun doute que beaucoup plus peut être fait. Le rêve commun d'un monde libéré des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est encore à réaliser. Le désarmement nucléaire est de la responsabilité de tous les États, et tous doivent s'investir dans le processus menant à cet objectif. À cette fin, l'ouverture immédiate de négociations à la Conférence du désarmement et leur conclusion rapide débouchant sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs sont essentielles au renforcement de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Ma délégation appuie les initiatives prises à la Conférence du désarmement pour relancer

les négociations sans retard sur un traité non discriminatoire, multilatéral, vérifiable efficacement sur le plan international, interdisant la production de matières fissiles. À cet égard, elle espère sincèrement qu'en fin de compte tous les États mettront un terme à la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires.

Le Royaume du Swaziland continuera à encourager les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts systématiques et progressifs en vue de la limitation des armes nucléaires sur le plan mondial avec pour objectif ultime d'éliminer ces armes et d'amener tous les États à adhérer au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Nous saluons les mesures prises en vue d'accroître la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire. À cet égard, nous demandons instamment à tous les États non dotés d'armes nucléaires de conclure des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de permettre à celle-ci de poursuivre ses activités sans obstacle. Le régime international de garanties de l'AIEA s'est révélé très précieux dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que le régime de garanties existant soit renforcé de façon à consolider la capacité de l'Agence à détecter les activités nucléaires clandestines.

Le Royaume du Swaziland se félicite de l'augmentation régulière du nombre de ratifications du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est un instrument clé du renforcement du régime de non-prolifération. La rapide entrée en vigueur du Traité reste une haute priorité pour la communauté internationale, et nous pensons que la voie tracée par le Secrétaire général lors du Sommet du Millénaire continuera d'amener à des résultats positifs et que, dans un avenir proche, le nombre de ratifications requis sera atteint. Ma délégation se félicite également du rôle joué par la société civile, notamment par les organisations non gouvernementales, dans les questions relatives au désarmement. La compétence et le dévouement dont elles font montre à l'égard des nombreux problèmes auxquels nous devons faire face, ont été précieux. Leur contribution à nos efforts pour instaurer un monde plus sûr et meilleur mérite d'être soulignée.

Enfin, notre objectif d'édifier un monde exempt d'armes nucléaires exige, en tant qu'élément essentiel, que la prolifération nucléaire soit enrayée. Selon nous, il est indispensable d'exercer une vigilance accrue en

matière de non-prolifération pour parvenir à cet objectif. Nous devons tous continuer à appuyer les efforts menés pour parvenir à un désarmement strict, complet et efficace de façon à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.36, intitulé « Conclusions d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Ce projet est parrainé par les délégations suivantes : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Fidji, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Myanmar, Arabie saoudite, Sri Lanka, Soudan, Viet Nam et ma propre délégation.

Le principe fondamental de la Charte établit que, dans leurs relations internationales, les États Membres doivent s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force. Ce principe s'applique à l'emploi ou à la menace de la force pour tous les types d'armes. En 1929, dans un article publié dans le *New York Times*, Will Rogers écrivait : « On ne peut cependant pas dire que la civilisation ne progresse pas car dans chaque guerre on tue d'une façon nouvelle ».

Malheureusement, après la Seconde Guerre mondiale l'apparition des armes nucléaires a complètement bouleversé la nature des guerres et la façon de tuer. C'est pourquoi la toute première Assemblée générale des Nations Unies affirmait la nécessité de bannir les armes nucléaires. L'obligation fondamentale de ne pas avoir recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires se fonde donc sur l'interdiction de la Charte d'avoir recours à l'emploi ou à la menace de la force.

Lorsque le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été négocié, les États non dotés d'armes nucléaires ont cherché à obtenir des garanties crédibles et contraignantes contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et ont pensé qu'au cas où une telle menace se présenterait, les États dotés d'armes nucléaires leur viendraient en aide. La réaction à ces attentes a été décevante et, en fin de compte, est devenue pour une grande part la source des dangers nucléaires auxquels nous devons faire face aujourd'hui. Les garanties de sécurité n'ont été couchées par écrit ni dans le TNP, ni dans aucun protocole. Les principaux auteurs du TNP ont empêché la Conférence des États

non dotés d'armes nucléaires, qui s'est tenue en 1968 à l'initiative du Pakistan, d'atteindre le consensus. Les assurances de sécurité données par les trois États dotés d'armes nucléaires dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité étaient partiales et conditionnelles, tout comme l'étaient les déclarations unilatérales faites en 1979 lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette session extraordinaire appelait à la conclusion, par la Conférence du désarmement, d'un instrument international portant sur des garanties de sécurité. Malheureusement, après plus de deux décennies, la Conférence n'a pas été en mesure de parvenir à un tel accord international.

Pendant la guerre froide, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'élaborer une formule commune permettant d'offrir des garanties inconditionnelles et crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires. Les États dotés de ces armes voulaient exclure de leurs alliances les États membres qui n'en étaient pas dotés. La fin de la guerre froide avait fait naître l'espoir qu'une formule commune était envisageable. Malheureusement, les États dotés d'armes nucléaires ont évolué en direction inverse. Après la prorogation indéfinie du TNP, la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité a été encore plus limitée dans sa portée et dans sa crédibilité que la précédente, c'est-à-dire la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité. Certaines puissances nucléaires ont revendiqué le droit de conserver leurs armes nucléaires indéfiniment et ont déclaré se réserver le droit de recourir à l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés de ces armes, même contre ceux parties au TNP ou situés dans des zones exemptes d'armes nucléaires, au cas où ces États emploieraient ou menaceraient d'employer d'autres armes de destruction massive. De telles déclarations affaiblissaient les garanties, déjà limitées, figurant dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité. Par la suite, une alliance nucléaire a lancé une nouvelle doctrine envisageant l'emploi de la force hors de la zone et étendant les possibilités d'employer des armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes. La dispersion d'armes nucléaires dans certaines régions a accentué la possibilité de recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires dans notre monde.

Les auteurs du projet de résolution estiment que la Conférence du désarmement a l'impérieux devoir d'inverser progressivement les tendances négatives en

ce qui concerne l'éventualité d'un recours à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires. L'appel lancé dans le projet de résolution A/C.1/55/L.36 en faveur d'arrangements internationaux efficaces est aujourd'hui plus urgent et plus important que par le passé. L'engagement inconditionnel et juridiquement contraignant des États dotés d'armes nucléaires à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de ces armes aurait les effets positifs suivants : il réduirait le danger de recours à l'emploi d'armes nucléaires, il constituerait une importante mesure de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires, il rendrait plus crédibles les efforts menés pour mettre un terme à la prolifération nucléaire et il faciliterait le processus de désarmement nucléaire et l'élimination définitive des armes nucléaires.

Les auteurs du projet à l'examen espèrent que la Conférence du désarmement rétablira le Comité spécial sur les garanties de sécurité négative au début de l'année prochaine et que cela permettra d'atteindre rapidement l'objectif vital énoncé dans ce projet de résolution qui, nous le souhaitons, sera adopté avec le plus large appui possible.

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La délégation sud-africaine entend appuyer fermement l'adoption du projet de résolution distribué en tant que document A/C.1/55/L.44, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », présenté ce matin au nom des coauteurs par la délégation de la Norvège. La Convention sur l'interdiction des mines continue d'établir de nouvelles normes en matière de désarmement. Plus de 100 États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré en moins de trois ans ce qui représente un record.

L'Afrique du Sud se félicite du succès de la deuxième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, qui a renforcé l'engagement pris par les États parties d'appliquer pleinement les dispositions de la Convention. Cet engagement se concrétise par une élimination continue des stocks de mines antipersonnel et une diminution du nombre des victimes. Dans le même temps, les fonds destinés aux programmes d'action contre les mines augmentent. De plus, la norme internationale établie par la Convention a des répercussions au niveau mondial car le commerce de ces armes a presque disparu et leur production a fortement baissé. En outre, le caractère inclusif des partenariats entre les Gouvernements et la société ci-

vile dans l'application de la Convention a été maintenu et renforcé au travers le Comité permanent d'experts. Un énorme travail de mise en oeuvre a effectivement été réalisé grâce à ce mécanisme avec le minimum d'implications financières.

Néanmoins, les mines antipersonnel sont toujours utilisées dans les conflits partout dans le monde et continuent de mutiler et de tuer des personnes innocentes longtemps après que les conflits ont pris fin. L'impact de ces mines qui frappent aveuglément entrave également le développement socioéconomique, notamment dans les pays en développement. Afin de débarrasser complètement le monde de ces armes terribles, l'Afrique du Sud continue de penser qu'il est de la responsabilité de tous les gouvernements d'adhérer à cette convention le plus rapidement possible. C'est pourquoi nous appuyons fermement ce projet de résolution qui demande de nouveau à tous les États de

ratifier la Convention sans délai et aux autres parties concernées de collaborer pour promouvoir, soutenir et améliorer les soins aux victimes des mines, leur réinsertion sociale et économique et les programmes de sensibilisation aux dangers des mines, ainsi que l'enlèvement et la garantie de destruction des mines antipersonnel disséminées dans le monde. Nous nous associons à la délégation norvégienne pour demander que le projet de résolution sur cette question bénéficie de nouveau du plus large appui possible.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a plus d'orateurs, je demanderai aux délégations de présenter à la Commission dans les meilleurs délais les projets de résolution qui doivent encore être examinés car nous ne disposons plus que de deux séances pour terminer cette phase de nos travaux.

La séance est levée à 17 h 40.